

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIII

MONTRÉAL, VENDREDI 27 OCTOBRE, 1893

No 9

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires.

ADMINISTRATION. { Chambre 402 Bâtisse "New
York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 1417.

REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.
Téléphone 2602.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " " 6 mois	1.00
" " " 3 mois	0.50
Canada et Etats-Unis, un an	1.50
" " " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an	3.00

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada.

Afin d'éviter tout retard et toute erreur dans la réception des correspondances, prière d'adresser lettres et communications comme suit :

"Le Prix Courant,"

Montréal.

LES TAXES PROVINCIALES

Le comité conjoint des Chambres de Commerce de Montréal qui a eu une entrevue, samedi, avec les membres du gouvernement provincial s'est déclaré carrément opposé à la taxe sur le revenu telle qu'elle serait imposée par le bill dont nous avons donné le texte il y a quelques jours. Il a de plus exprimé le vœu que toutes les nouvelles taxes soient abolies et remplacées par "un impôt d'un millième à être prélevé sur toute la propriété de la province, la base de l'impôt devant être l'évaluation portée sur les rôles d'évaluation des cités et municipalités, et que le dit impôt soit prélevé par les officiers des dites cités et municipalités."

Il a de plus fait deux recommandations : que les dépenses soient réduites de manière à ce que l'impôt ci-dessus soit suffisant ; et que toutes les exemptions de taxes soient abolies.

Cet impôt de 1/1000 soit 10 centins par \$100 rapporterait, d'après les données actuelles, \$400.000, à peu près par année, tandis que le gouvernement a besoin, dit M. Taillon, de \$600.000 par année pendant quelques années encore.

L'impôt sur les mutations d'immeubles doit donner à peu près la différence, \$200.000. Mais est-il juste de faire porter tout le fardeau des taxes à la propriété foncière ?

De la discussion qui s'est établie, ressortent deux choses bien claires, c'est que le gouvernement ne veut pas taxer la propriété foncière rurale, et que, d'un autre côté, le commerce ne veut pas être seul à payer les taxes.

Le gouvernement est évidemment pris entre deux feux ; pour lui, le côté économique de la question est complètement éclipsé par le côté politique et, convaincu comme il l'est que, en taxant les immeubles ruraux, il s'aliène irrévocablement les votes de la campagne, il ne trouve qu'une faible compensation dans le fait que le commerce des villes lui promettra son appui. Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, les seules divisions électorales complètement urbaines, n'évalisent que onze députés sur soixante-treize. Il ne s'agit donc pas, semble-t-il, de savoir quel est l'impôt le plus équitable ; la question se pose sous cette forme toute différente : quel est l'impôt qui permettra au gouvernement de rester au pouvoir tout en remplissant ses coffres.

Il est assez probable que MM. Taillon, Hall et leurs collègues se disent aujourd'hui qu'ils eussent mieux fait peut-être, de laisser M. Mercier, imposer les taxes nécessaires et de ne le renverser qu'ensuite, quitte à continuer ses errements sans en porter l'odieux, comme ils l'ont fait pour la taxe sur les corporations commerciales.

Le ministère étant maintenant en possession des vues du commerce et des griefs qu'il a contre le système actuel d'impôt, va sans doute essayer de trouver un moyen terme qui pourrait bien ne satisfaire personne.

En attendant, pour aider à étudier les projets d'impôts sur le revenu, qui ne manqueront pas de se produire, nous donnerons les renseignements suivants, puisés à bonne source.

L'impôt sur le revenu existe en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Portugal, en Russie, en Suisse, en Haut-Canada et dans plusieurs des états de la République voisine.

En Angleterre, il est de 3½ p. c. Les revenus inférieurs à \$750 ou £150 en sont complètement exempts, et des exemptions totales ou partielles sont accordées à des institutions de charité et d'éducation.

I. *Income Tax*, anglaise porte sur cinq sortes de revenu :

- A. Celui de la propriété foncière,
- B. Celui des fermages.
- C. Celui des rentes annuelles, coupons, dividendes etc.
- D. Celui des industries et du commerce, des valeurs mobilières et des professions libérales.
- E. Traitements des employés publics ou particuliers, pensions servies par l'état.

En Allemagne, l'impôt sur le revenu est à peu près général. Presque toujours le tarif est progressif tout en restant modéré et l'échelle qui y est appliquée est calculée d'après une échelle décroissante sur un maximum qui ne dépasse guère 3 p. c., pour les revenus les plus chargés.

En Italie, la loi de 1877, frappe tous les revenus mobiliers quelle qu'en soit l'origine et l'importance. Quant aux revenus agricoles, ils n'y sont soumis que s'ils sont dévolus à des personnes étrangères à la propriété de l'immeuble ou qui échappent à l'impôt foncier.

Dans presque tous les cantons de la Suisse et notamment dans les cantons de Vaud et de Zurich existe l'impôt sur le revenu.